

6.9 COUPES DES YVELINES

6.9.1 SENIORS Masculins et Féminins

Article 31. Généralité

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise, sous le contrôle et suivant les Règlements Généraux de la FFBB, deux compétitions dénommées « Coupe des Yvelines - Handicap » et dotées, l'une du Coupe G. MORIN réservée aux équipes premières masculines (sauf championnat de France), l'autre du Coupe F. PRUD'HOMME réservée aux équipes premières féminines (sauf championnat de France).

Article 32. Engagement

Les épreuves en sont ouvertes à tous les groupements sportifs du Comité Départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B. (hormis les équipes du Championnat de France), chaque groupement sportif ne pouvant engager qu'une équipe.

Article 33. Participation financière

Le montant des droits d'engagement est gratuit. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème des manquements.

Article 34. Consolante

L'organisation de consolante est optionnelle, décidé par la commission des compétitions 5x5 en début de chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les équipes éliminées lors du premier tour (ou éventuellement lors du second tour) et suivant le nombre d'équipe, pourraient être regroupées et pourraient disputer une compétition parallèle dite « consolante ». Cette compétition sera disputée également par élimination directe et dotée, pour les équipes masculines de la Coupe J.C. GERMOND, pour les équipes féminines de la Coupe J. BUSSIÈRE.

Article 35. Règles de participation

Qualification des joueurs (ses) – Les règles de participation du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'applique aux rencontres de coupe.

Article 36. Handicap

Chaque épreuve se disputera suivant une formule « Handicap » :

Equipes masculines		Equipes féminines	
Pré-National	+ 0	Pré-National	+ 0
RM2	+ 7	RF2	+ 7
RM3	+15	-	-
Pré-Régional	+22	Pré-Régional	+ 15
DM2	+30	DF2	+ 22
DM3	+38	-	-

Article 37. Définition des rencontres

Les rencontres seront fixées par tirage au sort effectué avant chaque tour au siège du Comité départemental des Yvelines.

Article 38. Responsabilités

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

Article 39. Désignation des officiels

La Commission Départemental des Officiels désignera des arbitres pour toutes les rencontres et des OTM sur les finales.

Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales. Le remboursement des frais des officiels arbitres et OTM lors de la Finale est à la charge du Comité.

Article 40. Terrain

Les matches seront joués, sauf indication contraire, sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, qui est l'organisateur de la rencontre.

Tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matches étant joués en semaine, en salle).

Les demi-finales se disputeront sur le terrain d'un des 2 adversaires fait par tirage au sort.

Article 41. Finales

Les finales des coupes des Yvelines se déroulent toutes le même jour lors d'un dimanche du mois de mai ou juin de l'année sportive.

Article 42. Règlement

Pour toutes les règles non précisées dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux du Comité Départemental.

6.9.2 U20 Masculins ROGER BISSON

Article 43. Généralité

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise une coupe des Yvelines Roger Bisson pour les équipes U20 masculines de janvier à mai.

L'organisation de cette coupe s'appuie sur la sectorisation. Les quarts de finale désignent ainsi les vainqueurs de secteur qui participeront au « Final Four » afin de désigner le vainqueur de la coupe.

Article 44. Engagement

Les épreuves sont ouvertes à tous les groupements sportifs du Comité départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B., chaque groupement sportif ne pouvant engager qu'une seule équipe.

Toutes les équipes (en nom propre, entente ou inter-équipe) peuvent participer, excepté celles qualifiés en championnat Inter-Région ou Super-Elite.

Si une équipe d'entente ou une IE est engagée, aucune autre équipe en nom propre ne pourra être engagée par l'un des clubs constitutif de l'entente ou de la CTC.

Article 45. Participation financière

Le montant des droits d'engagement est gratuit. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème des manquements.

Article 46. Règles de participation

Qualification des joueurs (ses) – Les règles de participation du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'applique aux rencontres de coupe.

Article 47. Handicap

Chaque épreuve se disputera suivant une formule « Handicap » :

Equipes masculines	
Région - 1 ^{ère} division	+ 0
Région - 2 ^{ème} division	+ 0
Région - 3 ^{ème} division	+ 7
Région - 4 ^{ème} division	+14
Département - 1 ^{ère} division	+14
Département - 2 ^{ème} division	+21
Département - 3 ^{ème} division	+28
Hors Championnat	+28
Département - 4 ^{ème} division	+35
Département - 5 ^{ème} division	+35

Dans le cas où un club voudrait engager une équipe U20M « réserve », le handicap pris en compte sera relatif au niveau de jeu de cette équipe « réserve ». Ceci sera soumis au respect de la règle de personnalisation des équipes (cf. article 49) et à la fourniture par le club d'une liste de personnalisation ainsi que les copies de l'ensemble des feuilles de matchs de l'équipe « première » U20M. Dans le cas du non-respect de la règle de personnalisation, l'équipe sera déclarée forfait général.

Article 48. Définition des rencontres

Les rencontres sont fixées dès le début de la compétition en fonction des secteurs géographiques et du Ranking.


Article 49. Responsabilités

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

Article 50. Désignation des officiels

La Commission Départemental des Officiels désignera des arbitres pour toutes les rencontres et des OTM pour la Finale.

Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales. Le remboursement des frais des officiels arbitres et OTM lors de la Finale est à la charge du Comité.



Article 51. Terrain

Les matches seront joués, sauf indication contraire, sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, qui est l'organisateur de la rencontre.

Tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matches étant joués en semaine, en salle).

Article 52. Finale

Le « Final Four » se déroule la veille de la finale.

La finale de la coupe U20M des Yvelines se déroule le même jour que les finales seniors.

Article 53. Règlement

Pour toutes les règles non précisées dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux du Comité Départemental.